

**COMISSÃO DA CEDEAO**

**ECOWAS COMMISSION**



**COMMISSION DE LA CEDEAO**

Département Agriculture, Environnement et Ressources en Eau    Department of Agriculture, Environment and Water Resources

**ARAA / RAAF**

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation

Regional Agency for Agriculture and Food

**SELECTION DE CONSULTANTS  
DEMANDE DE PROPOSITIONS  
DP N°: ARAA/2020/RRSA/DP/PI/02**

Sélection d'un consultant expert en passation des marchés  
(expertise en appui à l'ARAA) pour le Projet d'Appui au Stockage  
de Sécurité Alimentaire en Afrique de l'Ouest

**Projet :**                                   Projet d'Appui au Stockage de Sécurité Alimentaire en Afrique de l'Ouest  
**Accord de**  
**Subvention:**                           CZZ-1926 01 F  
**Financement :**                        Union Européenne, via le délégataire Agence Française de Développement

**Emis le:**                                   **06 novembre 2020**

**Date limite**                               **27 novembre 2020**

**Novembre 2020**

# Lettre de soumission de la Proposition

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Client]

Madame/Monsieur,

Je soussigné(e), ai l'honneur de vous proposer de réaliser les Services de *[insérer le titre des Services]*, à titre de Consultant, conformément à votre Demande de Propositions en date du *[date]* et à ma Proposition technique ci-jointe.

Le montant de ma Proposition financière s'élève à *[insérer le montant en lettres et en chiffres]*. Ce montant est un montant net d'impôts, de droits et de taxes dans le pays du Client et inclut tous impôts, droits et taxes dans tout autre pays.

Je reconnais que vous n'êtes tenu(e) d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom du Consultant : \_\_\_\_\_

Signature du Consultant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

## **Proposition technique**

### **Expérience, Méthodologie et plan de travail proposés pour accomplir les Services**

a) Expérience du consultant : Spécifiez l'expérience liée à des missions similaires.

b) Méthodologie. Spécifiez la manière dont vous comprenez les objectifs des Services, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leurs conséquences, et la méthodologie que vous envisagez pour les résoudre.

c) Plan de travail. Spécifiez la nature et la durée des activités que comprennent les Services, le séquençage et les articulations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires du Client) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit démontrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail réaliste. Une liste des documents finaux, y compris les rapports qui constituent le livrable final doivent être inclus.

### **Curriculum Vitae (CV) de l'Expert**

Vous joindrez à votre proposition le CV détaillé et mis à jour.

## Proposition financière

	<i>Prix unitaire :</i>	<i>Quantité</i>	<i>Montant total HT</i>
<i>Rémunération</i>	<i>(honoraire par jour HT)</i>		
<i>Autres frais :</i> <i>Per diem</i> <i>Transport aérien</i>	<i>Forfait</i>	<i>A déterminer suivant la méthodologie et le plan de travail</i>	

Les conditions de paiement et le contenu de chaque prix sont :

*Les termes et conditions de paiements restant seront convenus lors des négociations avec le consultant retenu.*

Signature du Consultant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**COMISSÃO DA CEDEAO**

**ECOWAS COMMISSION**



**COMMISSION DE LA CEDEAO**

Département Agriculture, Environnement et Ressources en Eau

Department of Agriculture, Environment and Water Resources

**ARAA / RAAF**

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation

Regional Agency for Agriculture and Food

## **TERMES DE REFERENCE**

### **Sélection d'un Consultant Expert en passation des marchés**

Novembre 2020

## Sommaire

1	Contexte et justification .....	7
2	Objectif général de la Consultation.....	8
3	Les objectifs spécifiques de Consultation.....	8
4	Résultats attendus.....	8
5	Lieu, Durée et début de la mission .....	9
6	Qualifications / Expériences .....	10
7	Compétences .....	10
8	Dossier de candidatures.....	Erreur ! Signet non défini.

## Contexte et justification

Dans le cadre de la Politique agricole régionale (ECOWAP), la CEDEAO s'est dotée depuis 2012 d'une stratégie régionale de stockage de sécurité alimentaire. Celle-ci repose sur la complémentarité de trois lignes ou échelles de défense face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle : (i) les stocks de proximité, généralement gérés par les organisations de producteurs, (ii) les stocks nationaux de sécurité gérés par les États, et enfin (iii) la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire (RRSA) mise en œuvre par la CEDEAO à travers son Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA). La RRSA a été créée par les Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO lors de la 42<sup>ème</sup> session ordinaire des 27 et 28 février 2013. Elle fait l'objet d'un Acte additionnel au Traité de la CEDEAO.

La mise en œuvre de la stratégie régionale de stockage de la CEDEAO bénéficie d'un appui financier de l'Union européenne dans le cadre du Projet d'appui au stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest. La gestion du financement relatif aux trois premières composantes a été déléguée à l'Agence Française de Développement (AFD), et la dernière composante à l'Agence Espagnole de coopération internationale et de développement (AECID).

Ce projet concerne l'ensemble de la stratégie régionale de stockage de la CEDEAO, à savoir la combinaison de trois lignes de défense, qui font chacune l'objet d'une composante spécifique. Il comporte, outre ces trois composantes ciblées sur chaque niveau de stockage, une composante centrée sur le dispositif d'information ECOAGRIS qui a été mise en œuvre par le Centre régional Agrhymet (CILSS – aujourd'hui achevée) et une composante centrée sur l'aide à la décision (Cellule Info-stocks) et le renforcement des capacités et services communs de l'ARAA.

Le projet, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commission de la CEDEAO, est piloté avec l'appui d'un Comité de pilotage présidé par la CEDEAO qui associe les différentes parties prenantes, et notamment les agences délégataires que sont l'AFD et l'AECID.

La première ligne de défense de la stratégie régionale porte sur le stockage de proximité. Il concerne (i) les organisations de producteurs de type coopératif engagées dans la collecte, le stockage et la commercialisation groupée (en général dans les zones excédentaires), (ii) les organisations engagées dans l'approvisionnement groupé (zones déficitaires) et enfin, (iii) les banques d'aliments du bétail (dans les zones pastorales et agropastorales). Les appuis portent essentiellement sur l'amélioration des connaissances, le renforcement des capacités des organisations et de leurs réseaux régionaux, la conception d'instruments de financement et de gestion des risques.

La deuxième ligne de défense porte sur les stocks nationaux de sécurité gérés par les États ou cogérés avec les partenaires techniques et financiers. Le projet d'appui au stockage intervient pour appuyer les pays dans l'actualisation ou la définition de leurs politiques nationales, la définition des organes de gouvernance et des outils d'intervention, et enfin la formation des gestionnaires de ces stocks. Il facilite la mise en réseau des structures nationales de stockage (RESOGEST) et renforce les capacités de ce réseau.

La troisième ligne de défense est représentée par la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire. La RRSA repose sur deux composantes : un stock physique et une réserve financière. Le stockage et la conservation des vivres sont assurés à travers des contrats de prestations de service avec les sociétés nationales de stockage dans les différents sous espaces de la région.

La RRSA est opérationnelle depuis 2016. Elle dispose d'organes de gouvernance dédiés mis en place par les instances statutaires de la CEDEAO, à travers un Comité de Gestion et son Bureau exécutif. La

mise en œuvre des opérations de la RRSA est assurée par l'ARAA, à travers une division dédiée. L'ensemble des procédures détaillées (achats, réception, contrôle qualité, entreposage, déstockage, etc.) ont été définies et sont consignées dans un manuel de procédures de la RRSA, conforme aux procédures générales de la CEDEAO. Depuis 2016, les différentes opérations d'achat par voie d'appels d'offres ont permis de doter la Réserve d'un capital de plus de 32 000 tonnes de céréales, stockés dans cinq pays (Burkina Faso, Ghana, Mali, Niger, Nigeria). Sur la base des procédures de mobilisation de la RRSA, plusieurs interventions portant sur un total de plus de 25 000 tonnes ont permis de répondre aux sollicitations de plusieurs pays confrontés à des crises répondant aux critères d'intervention de la Réserve (Nigéria, Niger, Mali et Burkina Faso).

Le plan de passation des marchés du Projet d'Appui au Stockage de Sécurité Alimentaire au titre de l'année 2020, prévoit une trentaine de marchés de prestations intellectuelles portant pour la plupart sur des études importantes, ainsi que des marchés de fournitures et de livraison devant contribuer à la réalisation des objectifs du Projet dont la mise en œuvre s'achève le 29 mai 2021.

La bonne exécution de ces différentes activités dépend du respect des délais des procédures de passation des marchés et de la célérité dans le traitement des dossiers de marchés. Or, le personnel réduit de l'équipe de passation des marchés au sein de l'ARAA ne permet pas de traiter dans les délais requis les différents marchés et notamment, ceux relatifs au Projet. Aussi, il apparaît indispensable, d'étoffer cette équipe pour pouvoir lancer et mener à terme tous les marchés dans les délais requis avant la clôture du Projet.

A cet effet, l'ARAA souhaite renforcer son équipe de passation des marchés par le recrutement d'un Consultant expert en passation des marchés dédié au Projet d'appui au Stockage de Sécurité Alimentaire en Afrique de l'Ouest.

Le Consultant sera placé sous la supervision du Responsable de la Passation des Marchés de l'ARAA.

## **Objectif général de la Prestation**

L'objectif général de cette consultation est d'apporter un appui aux activités de passation des marchés du Projet d'Appui au Stockage de Sécurité Alimentaire en Afrique de l'Ouest.

## **Objectifs spécifiques de la Prestation**

Les objectifs spécifiques de la prestation sont les suivants :

- Suivre la bonne exécution et mettre à jour le plan de passation des marchés chaque fois que de besoin (Sous réserve des procédures de consultation de l'AFD... ou de l'AECID);
- S'assurer de la conformité des passations de marchés avec le Manuel de procédures du projet pour les composantes 1,2,3 et les procédures de passation des marchés de la CEDEAO pour la composante 5;
- Procéder au classement et à l'archivage de tous les documents et dossiers de marchés ;
- Développer un mécanisme de suivi de la passation des marchés, y compris des délais, afin de pouvoir identifier rapidement les sources potentielles de retard, d'en informer la hiérarchie et de proposer des solutions pour les résoudre ;

- Rédiger des Avis à Manifestation d'Intérêt, et en assurer la publication adéquate sur les plateformes dédiées ;
- S'assurer de la qualité des spécifications techniques et des termes de référence produits par les responsables techniques ;
- Préparer des dossiers d'appels d'offres, des demandes de cotations et des demandes de propositions ;
- Assurer le suivi de la publication des avis d'appels d'offres dans les supports appropriés (sites web, journaux) ;
- Participer aux ouvertures de plis, aux évaluations des offres, aux attributions de marchés, afin de pouvoir conseiller utilement les acteurs impliqués dans la passation des marchés ;
- Rédiger les contrats à signer entre la CEDEAO/ARAA et les consultants, les fournisseurs et prestataires sélectionnés ;
- Assurer le suivi des demandes d'avis de non objection sollicités et avis obtenus auprès des partenaires délégataires du financement du Projet (y compris les réserves soulevées) ;
- S'assurer que toutes les décisions liées à la passation et à l'exécution des marchés ont respecté les règles convenues ;
- Produire périodiquement la situation des marchés
- Veiller à ce que les engagements sur les marchés soient systématiquement reflétés dans le système d'information et communiqué au comptable ;
- S'assurer que les résultats des appels d'offres sont publiés et/ou notifiés dans les délais prescrits après les décisions d'attribution des marchés, et que les soumissionnaires non retenus reçoivent les informations nécessaires ;
- Assurer l'encadrement ou éventuellement le secrétariat des commissions ou des sous-commissions d'analyse ;
- Exécuter toute tâche ou mission liée à la passation de marchés assignée par la hiérarchie.

## **Résultats attendus de la prestation**

Les résultats attendus sont :

- Les Dossiers d'Appel d'Offres, de Demande de Propositions et de Demande de Cotations sont élaborés et soumis à la non objection des partenaires délégataires du financement du Projet ;
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'évaluation des différents dossiers sont élaborés et soumis à la non objection des partenaires délégataires du financement du Projet ;
- Les contrats sont élaborés et soumis à la non objection des partenaires délégataires du financement du Projet, pour signature par la CEDEAO/ARAA ;
- Veiller à ce que les décisions de passation des marchés respectent les accords convenus ;

- Appuyer à la résolution de tout problème de passation des marchés qui pourrait survenir ;
- Les délais des différentes procédures de passation des marchés sont respectés ;
- Les dossiers sont traités avec diligence.

## **Lieu, Durée et début de la prestation**

Le Consultant sera basé à Lomé au Togo, au siège de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation. La mission démarrera dans les 7 jours au plus tard suivant la signature du contrat de prestation de services intellectuels et prendra fin au plus tard le 29 mai 2021 (date de fin de période de mise en œuvre du projet) avec possibilité d'une extension selon la disponibilité des fonds et les performances du Consultant.

Le Consultant est placé sous la responsabilité directe du Directeur Exécutif de l'ARAA, du chef de l'UTGR/ARAA.

## **Qualifications / Expériences requises du prestataire**

- Un diplôme supérieur en Ingénierie, Architecture, Administration, passation des marchés, Droit, Finances, Commerce, Economie ou domaines connexes (BAC+4) ;
- Avoir au moins cinq (5) ans d'expériences dans le domaine de la passation des marchés et une bonne connaissance du secteur de l'agriculture dans la région ouest africaine.

## **Compétences requises du prestataire**

- Il/elle doit avoir de solides connaissances en passation des marchés en général, et des règles de procédures de passation des marchés des institutions internationales, publiques et des Partenaires Techniques et Financiers (UE, AECID, AFD);
- Avoir des connaissances en passation des marchés de la CEDEAO serait un atout ;
- Il/elle doit avoir une très bonne capacité de résolution des problèmes liés à la passation de marchés ;
- Il/elle doit avoir une bonne aptitude pour la communication et le travail en équipe ;
- Avoir la maîtrise des logiciels de passation des marchés serait un atout ;
- Avoir la maîtrise d'une des trois langues de travail de la CEDEAO (anglais, français, portugais) est requise. La bonne connaissance linguistique (écrite et orale) d'une deuxième langue de travail de la Commission est exigée.

## Critères de sélection du Consultant

Un Consultant sera choisi selon la méthode de sélection basée sur la qualité (notamment les qualifications des Consultants) et sur le coût.

Le consultant sera sélectionné sur la base des critères techniques suivants :

N°	Critères	Poids
1	<b>Expérience, qualification et compétences</b>	<b>30</b>
2	<b>Expérience spécifique : missions similaires pertinentes</b>	<b>35</b>
2.1	Connaissance dans le domaine des marchés institutionnels	15
2.2	Connaissance dans le domaine de la passation des marchés	20
3	<b>Conformité du Plan de travail et de la méthodologie proposés aux termes de références</b>	<b>35</b>
3.1	Approche technique et méthodologie	25
3.2	Plan de travail	10
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

La note minimale de qualification technique est de 75 points.

La Proposition technique dont la note technique est la plus élevée (Ptm) se verra attribuer la note technique finale (Ptf) maximale de 100. La note technique finale des autres propositions, ayant obtenu une note (Nt) supérieure ou égale à la note technique minimale de qualification, sera calculée par la formule ci-après :

$$Ptf = 100 \times \frac{Nt}{Ptm}$$

dans laquelle « Ptf » étant la note technique finale, Ptm la note technique la plus élevée et Nt la note technique de la Proposition évaluée.

La Proposition financière dont le prix évalué est le moins élevé (Pfm) se verra attribuer la note de prix (Np) maximale de 100. La note de prix des autres Propositions financières sera calculée par la formule ci-après :

$$Np = 100 \times \frac{Pfm}{Pf}$$

dans laquelle « Np » est la note de prix, « Pfm » est le prix le moins élevé, et « Pf » le prix de la Proposition évaluée.

Les pondérations attribuées respectivement à la Proposition technique (T) et à la Proposition financière (F) sont :

$$T = 0,8 \text{ et } F = 0,2$$

Les Propositions sont ensuite classées en fonction de leur note technique (Nt) et de prix (Np) combinées en utilisant les pondérations (T = la pondération attribuée à la Proposition technique ; F = la pondération attribuée à la Proposition financière ; T + F = 1) comme suit :

$$N = Nt \times T\% + Np \times F\%$$

Le Consultant ayant obtenu la note technique et financière combinée la plus élevée sera invité à négocier un Contrat.

# Contrat-type

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le *[insérer la date de début des Services]*, par et entre *[insérer le nom du Client]* (« le Client ») ayant son établissement principal à *[insérer l'adresse du Client]*, et *[insérer le nom du Consultant]* (« le Consultant »), résidant à *[insérer l'adresse du Consultant]*; Téléphone : \_\_\_\_\_, Courriel : \_\_\_\_\_

## CONTEXTE:

L'Agence Française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », et *[insérer le nom du Client]* ont signé un Accord de Financement pour *[insérer le nom du projet]* ci-après dénommé le « Projet ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le Client a besoin d'un Consultant pour réaliser les Services décrits dans l'Annexe A.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les Services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits Services,

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT ont convenu ce qui suit :

1. **Services**
  - (i) Le Consultant fournit les Services et soumet les rapports spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services ») ;
  - (ii) Le Consultant mobilise l'expertise et utilisera la méthodologie spécifiées en Annexe B « Proposition Technique du Consultant ».

2. **Calendrier** Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le *[insérer date de début]* et s'achevant le *[insérer date d'achèvement]*, ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.

3. **Paiement**
  - A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paiera au Consultant un montant plafonné à *[insérer montant plafond]*, étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

- B. Termes de Paiement

Le calendrier et les conditions des paiements sont indiqués

dans l'Annexe C.

Les paiements sont effectués dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures originales en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4, sur le compte bancaire suivant :

Numéro de compte bancaire : [...]

Titulaire du compte bancaire : [...]

**4. Administration du Contrat**

A. Coordinateur.

Le Client désigne comme coordinateur *[insérer nom]* ; le Coordinateur sera responsable de la coordination des Services relevant du Contrat, de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement, ainsi que de l'acceptation des livrables au nom du Client.

B. Rapports

Les rapports énumérés à l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » seront présentés dans le cadre des Services et serviront de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.

**5. Normes de Performance**

Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux standards d'éthique professionnelle et les plus exigeants.

**6. Devoir de Réserve**

Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

**7. Propriété des Documents et Produits**

Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Maître d'Ouvrage au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.

**8. Activités interdites au Consultant**

Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, équipements ou prestations de services (autres que consultant) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait lié.

**9. Assurance**

Le Consultant souscrira à une police d'assurance appropriée.

**10. Transfert**

Le Consultant ne cèdera ni ne sous-traitera le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable

du Client.

- 11. Droit applicable et Langue du Contrat** Le Contrat est soumis au droit de *[insérer pays du Client]* et la langue du Contrat est le français.
- 12. Résiliation** Le Client pourra résilier le Contrat si le Consultant ne fournit pas les Services ou s'il ne présente pas les rapports attendus, conformément à l'Annexe A. La résiliation sera notifiée par écrit et prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours.
- 13. Règlement des différends** Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, seront réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International) actuellement en vigueur.
- 14 Déclaration d'Intégrité** Le Consultant respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe D.
- 15 Statut du Consultant** Si le Consultant a le statut légal d'un consultant indépendant, il n'est en aucun cas réputé être un fonctionnaire du pays du Client ou un salarié du Client. Le Consultant ne pourra prétendre à aucun paiement, remboursement, allocation, indemnisation ni pension, autre(s) que celle(s)/ceux expressément stipulés au Contrat.

POUR LE CLIENT

POUR LE CONSULTANT

Signé par \_\_\_\_\_

Signé par \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_

## **ANNEXE A - Termes de Référence et Etendue des Services**

1. Contexte et justification des Services ;
2. Objectifs des Services ;
3. Contenu des Services ;
4. Rapports/livrables à fournir par le Consultant ;
5. Profil requis du Consultant ;
6. Calendrier des Services.

## **ANNEXE B - Proposition Technique du Consultant**

*[Insérer la méthodologie du Consultant et le CV détaillé.]*

## ANNEXE C - Termes de Paiement

*[Ce qui suit est fourni à titre d'exemple. Les termes de paiement doivent être préparés spécifiquement pour chaque contrat. Les obligations fiscales éventuelles du consultant dans le pays du Client doivent être indiquées.]*

*[Indiquer : Le Contrat est à prix global et forfaitaire ou Le Contrat est à prix unitaires rémunéré au temps passé]*

*[Inclure le tableau de la Proposition Financière après négociation des prix proposés par le Consultant]*

	<i>Prix unitaire :</i>	<i>Quantité</i>	<i>Montant total HT</i>
<i>Rémunération</i>	<i>(honoraire par jour HT)</i>	<i>(A définir par le Client)</i>	
<i>Autres frais :</i>  <i>Per diem</i>  <i>Transport aérien</i>	<i>(préciser si forfait ou remboursable pour chaque item)</i>	<i>(à définir par le Client)</i>	

Les conditions de paiement et le contenu de chaque prix sont :

*[Précisez, pour chaque frais, les conditions d'éligibilité et le contenu du prix : le montant maximum par nuit d'hôtel si remboursable, la classe de transport aérien ou ferroviaire et son montant maximum si remboursable, inclusion ou non dans le prix du per diem des frais de transport local, des frais de communications...]*

### Termes de paiement

- a) ..% du Prix du Contrat sera payé à la signature du Contrat ;
- b) ..% du Prix du Contrat sera payé à la réception à satisfaction des rapports a, b, c et d ;
- c) ..% du Prix du Contrat sera payé à la réception à satisfaction des rapports x, y et z ;
- d) ..% du Prix du Contrat sera payé à l'approbation du rapport final.

*[Si le contrat est à paiement mensuel, l'annexe doit spécifier le montant à payer mensuellement, et le rapport que le Consultant doit préparer en relation avec les Services spécifiés dans les Termes de référence.]*

*[En cas de remboursables, indiquer :*

*En cas de remboursables, les justificatifs de dépense seront joints à la facture. Le remboursement des frais ne pourra intervenir qu'à hauteur du montant maximum stipulé au Contrat.]*

## ANNEXE D - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : \_\_\_\_\_ (le "Marché"<sup>1</sup>)

A : \_\_\_\_\_ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente

---

<sup>1</sup> Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les

décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage

et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>2</sup> \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

---

<sup>2</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.